



## Proprio qui régis la coloc par la religion.

Par **ZitOOn**, le **17/05/2014** à **10:09**

Bonjour,

Nous sommes dans une colocation de 4 dans un pavillon. Un nouveau colocataire vient d'arrivée et au bout d'une semaine nous l'avons invité à sa 1er réunion collective.

Les choses ont très mal tourné dès le début. Le nouveau est d'une mouvance salafiste. Télévision, musique, invitation d'amis et surtout de femme totalement interdite.

Nous nous sommes vu traité d'ignorant et de personnes mécréantes (via des joutes verbales très bien tourné).

Personnellement, je lui ai indiqué que je ne respecterais pas ces pratiques !

Les 2 autres colocs sont musulmans et contre ces principes aussi.

N'étant pas musulman, je lui ai clairement fait savoir que mes invités auraient le droit à de l'alcool et de la nourriture basé sur la charcuterie comme cela était le cas avant.

(Les choses ayant déjà été faite dans le plus grand respect pour les 2 autres musulmans avant son arrivée)

Suite à cela, la proprio est au courant. Elle est aussi musulmane, les problèmes proprio/locataires vont en grandissant.

La propriétaire a reconnu 1 tord.

Passé l'annonce de la coloc sur entremuslims.fr.

Maintenant, elle fait tous pour ne pas perdre de loyer en le remplaçant.

Et pour elle, il n'était déjà pas question de visite d'autrui dans le domicile et autres soirées dans le pavillon.

Nous avons aussi constaté que certaines de nos discussions privés avaient été répéter par le nouveau à la proprio et donc nous avons eu le droit à des reproches concernant le sujet de ces dites discussions.

Je passe sur les problèmes d'intrusions dans le logement par les proprios et leurs enfants !

Les serrures vont être changées. [smile4]

Je dois allé chercher un AR envoyé par la proprio uniquement à mon égard !

Je vais donc revenir vers vous sous peu.

Voilà, je vais pas vous faire perdre trop de temps.

Pouvez-vous juste m'indiqué les lois concernant ce conflit ?

Je lirais tous et tacherais de m'en sortir.

Je vais m'en servir pour lui faire un courrier.

Cordialement et Merci.

Transcription de l'AR reçu le 17/05/2014

Suite à l'altercation survenue dans la soirée du 06/05/2014 entre colocataires dont vous êtes partie prenante (voir l'instigateur), nous nous permettons de vous rappeler ce qui suit :

(1)

Vous êtes colocataires et

non en communauté ce qui implique que vous n'avez aucun droit de regard dans le choix des colocataires. En cas d'insatisfaction vous pouvez donner votre congé. Votre attitude de pourrissement de la vie des personnes qui ne vous plaisent pas sont des troubles de voisinage et peuvent nous permettre de mettre fin à votre bail (cf. bail-Obligations du locataire § 2 abus de jouissance)

Vous êtes toujours en train de médire sur les autres colocataires, Mme Ladame, Mr Denis [fluo](2)/[fluo]et maintenant Mr Paulo [fluo](3)/[fluo] qui n'est là que depuis trois semaines, à croire qu'il n'y a que vous qui êtes parfait ou que vous voulez la location pour vous tous seul en ne payant qu'une chambre ! Nous allons être contraints si cet état de fait persiste de prendre des mesures et d'établir nous même un règlement et un planning du nettoyage, voir prendre une entreprise de nettoyage et en répercuter le cout aux colocataires (cf. bail-Obligations du locataire 7 et 8)

Votre vie privée se passe dans votre chambre. Des que vous en passez la porte considérez-vous comme étant dans un lieu public, vous pouvez profiter des équipements existants sans vous les approprier. Les aménagements que vous amenez à ces équipements avec vos propre équipements doivent recevoir l'agrément de tous et profiter à tous sans restrictions et ne pas servir de moyen de pression pour imposer votre mode de vie ou votre culture

La laïcité est le respect de toutes les religions, la tolérance le respect de toutes les cultures et mode de vie.

Si vous ne voulez pas que les autres colocataires touchent à vos objets personnels de cuisine, rangez-les dans votre chambre ou appropriez-vous un placard dans la cuisine et faites votre vaisselle au fur et à mesure. En aucun cas vous n'avez à >parce qu'un colocataire a touché à vos objets personnels restés dans l'évier ou sur le plan de travail (cf. bail-Obligations du locataire § 2 abus de jouissance).

[fluo](4)/[fluo]Vous avez le droit de vous réserver l'exclusivité de votre lave-linge mais sortez-le de la cuisine commune.

Il y a un adage qui dit : LAISSER CES LIEUX DANS L'ETAT OU VOUS AIMERIEZ LES TROUVER EN ENTRANT. Appliquez cet adage.

Au lieu de faire appel à telle ou telle loi pour argumenter vos dires, impressionner vos interlocuteurs, consulter les documents que avez signé et respectez les (voir dans le présent courrier les différents renvois au bail).

Espérant que ces réflexions trouveront une oreille attentive et que nous n'auront pas à prendre de mesures plus radicales

Veuillez agréer

.....rn-----rn[fluo](1)/[fluo] Mr Un, qui le tous 1er colocataire avait une altercation avec le nouveau colocataire. Je leurs est demandé de faire moins de bruit en m'interposant car il y' 4 enfants dans le voisinage direct. J'en suis devenu la cause

[smile17]rn[fluo](2)/[fluo] Md Ladame et Mr Denis ce sont rentré dedans des leurs 1er rencontre dans la maison été 2013. Je suis arrivée le 1 Octobre 2013. Comment j'aurais fait

?rn[fluo](3)/[fluo]Mr Paulo est le nouveau de la colocation.rn[fluo](4)/[fluo]Il est convenu depuis longtemps qu'après une longue journée et une bonne bouffe le soir que la vaisselle pouvait attendre le lendemain. Maintenant elle impose un ordre concernant notre vie privée.

Quand au problème d'affaire personnelle, je ne suis pas le 1er à avoir décidé ça. Pour la machine à lavé le linge.rnElle a subit plusieurs mois d'utilisation sans anti-calcaire et je découvre que de la lessive en poudre en mise dans le mauvais compartiment malgré la présence du mode d'emploi. les ustensile de cuisine qui on fondu après utilisation. Quelque soit la casse tous est fait sans témoin, aucune chance que les détériorations des biens prêté à la colocation soit remboursé par le ou les coupable.

Je viens de me rendre compte qu'une partie du bail est un imprimé du page web "locabail.net" avec des copyright à la fin ! O.o

Par **Lag0**, le **17/05/2014** à **10:39**

Bonjour,

La France étant un état laïc, les lois sont les mêmes pour tous les citoyens, quelque soit leur religion...

Les rapports bailleur / locataire ne peuvent donc pas prendre en compte la

religion, si ce n'est que par accord amiable, mais en aucun cas un tel accord ne pourrait être contraire à une loi de la république d'ordre public.

Par **jibi7**, le **17/05/2014** à **12:39**

Hello ZitoonrnIl m'arrivait de dire que dans la colocation le plus dur a gérer était le frigo (l'argent pr le remplir mais aussi la cohabitation entre des nourritures végétariennes, kasher, halal etc..) votre situation en est l'illustration.rnMe souvenant d'une expression commune dans les baux j'ai été retrouver le texte ancien de l'usage "en bon père de famille " pour lequel un art.du code civil (1728 ?) précisait qu'il fallait respecter les lieux et leur contenu pour l'usage qui est prévu : commerce ou activités bruyantes ou dangereuses dans des locaux destinés à l'habitation.."menagerie" et autres abus d'usage.rnOn peut penser que vouloir transformer un logement collectif en lieu de prosélytisme culturel sera surtout actuellement de nature à "attirer l'attention" des autorités!rnIl faudra en plus pointer les situations des différents collocs et de leurs statuts (travailleurs de nuit ou de jour, étudiants nécessitant qu'on respecte leurs études etc..en rapport avec celle du dernier venu qui semble se comporter en tyran domestique!rnEn cas de droit à des allocations aussi veiller à ce que les textes ne soient pas détournés.rnJe suis conscient que ma lecture du code (que je n'ai pas complété par celle de la loi allur si elle dit qqch quant à l'usage...) est un peu tirée par les cheveux mais s'il faut justifier ce qui ailleurs l'est par le bon sens ou le savoir vivre..pourquoi s'en priver?rnSinon en fonction du profil pourquoi ne pas passer un coup de fil au numéro vert destiné au signalement de comportements "hors norme"rn <http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente..?>

Par **ZitOO**n, le **17/05/2014** à **13:06**

Bonjour Lag0.rnMoi, je fais en sorte de me renseigné avant de m'exprimè sur les lois.rnrnJe viens d'être menacé verbalement par le coloc.rnLes propriétaires ont l'intention de rentrer dans la maison et de virer certaines de mes affaires des parties commune.rnQuand à l'AR que je viens de recevoir, il est dément.rnCertains problèmes entre les autres colocs et aussi avant mon arrivée me sont reprochés.rnrnBonjour Jibi7.rnMe souvenant d'une expression commune dans les baux j'ai été retrouver le texte ancien de l'usage "**en bon père de famille** " pour lequel un art.du code civil (1728 ?)rnJ'ai travaillé pour Free pendant plusieurs années.rnJe la connais bien celle-ci ! [smile3]rnJe suis entrain de transcrire le courrier !

Par **jibi7**, le **17/05/2014** à **13:28**

Zitoon,rnpouvez vous préciser depuis combien de temps vous êtes dans ce logement, si c'est un bail vide ou meublé?rnet franchement si vous avez des éléments qui permettent d'interroger le 0800005696 sur vos inquiétudes vis à vis du proprio et surtout de votre nouveau coloc n'hésitez pas cela devrait calmer les tyrans!rnAu cas où il reviendrait de Syrie comme les derniers personnages récupérés dans certains immeubles strasbourgeois il serait logé gratuitement!rnConcernant le dernier locataire, avant de vous faire remettre en question, peut être pourriez vous vérifier que son contrat correspond à la loi allur : un article y était consacré

sur le blog de legavox. ?rnci apres..un  
détail...rn[http://www.legavox.fr/blog/jurisconseils/dispositions-alur-14729.htm#.U3dhjCil\\_csrn](http://www.legavox.fr/blog/jurisconseils/dispositions-alur-14729.htm#.U3dhjCil_csrn)La colocation sera plus encadréernOutre le contrat qui devra être établi selon un modèle type, la solidarité du locataire prendra automatiquement fin à l'arrivée d'un locataire entrant, et, à défaut de nouvel entrant, dans un délai maximal de six mois après son départ. [/fluo] Les charges pourront être proposées par le bailleur sous forme de provisions ou de forfait, à condition, dans ce dernier cas, que le forfait soit le reflet de la réalité des charges récupérables.

Par **ZitOO**n, le **17/05/2014** à **14:13**

Je sais déjà que le nouveau n'a pas encore de bail !rnIl est là depuis trois semaines.rnrnJ'ai un bail (vide)depuis Octobre 2013 de trois ans.rn-----rn[citation]Concernant le dernier locataire, avant de vous faire remettre en question, peut etre pourriez vous verifier que son contrat correspond a la loi allur : un article y était consacré sur le blog de legavox. ?rnci apres..un  
détail...rn[http://www.legavox.fr/blog/jurisconseils/dispositions-alur-14729.htm#.U3dhjCil\\_csrn](http://www.legavox.fr/blog/jurisconseils/dispositions-alur-14729.htm#.U3dhjCil_csrn)La colocation sera plus encadréernOutre le contrat qui devra être établi selon un modèle type, la solidarité du locataire prendra automatiquement fin à l'arrivée d'un locataire entrant, et, à défaut de nouvel entrant, dans un délai maximal de six mois après son départ. Les charges pourront être proposées par le bailleur sous forme de provisions ou de forfait, à condition, dans ce dernier cas, que le forfait soit le reflet de la réalité des charges récupérables. [/citation]rnLa je ne comprends pas.rnNous avons chacun 1 bail pour chaque chambre.rnIl n'y aucune close de solidarité entre nous dans le bail.

Par **ZitOO**n, le **17/05/2014** à **18:57**

M.à.J avec le courrier en AR reçu aujourd'hui.